Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20260904-202609DMFC02-AI
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ville de PIBRAC	DECISION DU MAIRE n° 202609DMFC02 prise suite au vote de la délibération 202604DEAC19 « Délégations au Maire » Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Pibrac souhaite souscrire une ligne de trésorerie. Ces crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement.

Vu la délibération du Conseil Municipal 202604DEAC19 « Délégations au Maire » du 8 avril 2026 autorisant Madame le Maire à souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000€,

DECIDE

Article 1 – Après avoir pris connaissance de la proposition du Crédit agricole, la Ville souscrit auprès de cette banque une ligne de trésorerie pour une durée de 364 jours à compter du 1e octobre 2025, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du plafond** : **350 000 EUROS maximum**.
- **Durée** : 12 mois
- **Mode de gestion** :
- Versement des fonds réalisé par la procédure de Crédit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
- Remboursement des fonds réalisé par la procédure de Débit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
- Tirage et Remboursement effectués sur demande revêtue de la signature d'une personne habilitée.
- Opérations passées sous deux jours ouvrés.

L'emprunteur ne peut en aucun cas adresser une demande de mise à disposition de fonds quatre jours ouvrés avant l'échéance du présent contrat.

- **Mobilisation** : Enveloppe mobilisable par tirages successifs.
- **Montant minimal de tirage** : aucun minimum
- Enveloppe remboursable à tout moment.
- **Taux d'intérêt** : **Indice EURIBOR 3 MOIS MOYENNES +1% DE MARGE FIXE**
- **Intérêts :** Les intérêts seront calculés sur le nombre de jours exacts / 365 jours
- **Décompte et paiement** : mensuel.

COMMISSION D'ENGAGEMENT

500€ payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

COMMISSION DE NON-UTILISATION

Néant.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20260904-202609DMFC02-AI
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, transcrite au registre des délibérations de la Ville, et affichée en mairie.

Fait à Pibrac le 4 septembre 2026.

Denise CORTIJO,
Maire de Pibrac

